Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261110-DEC_2026_718-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-718

Objet : Transport - Annulation de la décision n°2026-694 pour l'aide à l'achat de VAE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L121-1, L211-2 et L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2026-400 du 11 juin 2026 adoptant le renouvellement du dispositif à l'identique pour une année ;

Vu la décision n°2026-694 du 28 novembre 2026 attribuant une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150,00€ à Madame [redacted] ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » ne sont pas remplies, Madame [redacted] ne peut pas prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

DECIDE

Article 1 – D'annuler le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150,00€ à Madame [redacted], Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Article 2 – La décision n°2026-694 est annulée.
Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

Date et heure de publication : 12/11/2026 09:15:47